



NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 77

Présents et représentés à la séance : 45

Date de première convocation : 12 janvier 2015

Date de nouvelle convocation :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 05 / 02 / 2015

SEANCE DU 27 JANVIER 2015

OBJET : Convention avec le Centre de gestion pour le suivi de convention chômage

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE VINGT SEPT JANVIER

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCoT.

Etaient présents les élus délégués de la :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : M. BEYNET, G. DANY, D. FAVERET, C. DURAND, A. DE SANTINI, JP. GRAFFIN, RM. JOUSSELME, G. LAGIER, A. ROULET, L. BUISSON, Y. JAUSSAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : JF. CONTOZ, J. PUGET, G. JULLIEN, J. BONNARDEL, R. FREY, M. HUBAUD,
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : S. AYACHE, G. WARN, JM. ARNAUD, M. RICARD, M. CŒUR.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : B. ROUSTANG, C. MIOLETTI, JP. DAVIN, D. KNOCKAERT, A. GAMBIN représenté par B. ROUSTANG, R. NOUGUIER, D. PY, B. ROCHAS, D. GOSSELIN représenté par C. MIOLETTI, MA. NOUGUIER.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : N. WIERZBINSKI, E. CLAUZIER, H. BORRELY, B. HODOUL.
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : JP. COLLE, B. SARRAZIN représenté par JP. COLLE, F. BROUX,
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : R. ACHIN, C. ANTOINE représenté par M. RICARD,
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : M. GRENIER, C. BOUTRON représenté par M. GRENIER, JL. BROCHIER, C. HUBAUD.

Etaient excusés :

- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : JB AILLAUD, G. SERRES, M. GAY PARA, C. NEBON.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : C. ANTOINE
- **Communauté de Communes du Champsaur** : A. GAMBIN, D. GOSSELIN,
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R. DIDIER, J. MAZET, C. BOUTRON
- **Communauté de Communes de l'Avance** : F. CESTER.

Etaient absents :

- **Communauté d'Agglomération du Buech Dévoluy** : AM. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, P. SCHIAZZA, S. LARD, R. MOREAU.
- **Communauté de Communes de Tallard Barillonnette** : JP. TILLY, P. ALLEC, A. GAYDON, R. COSTORIER, R. ODDOU STEFANINI, P. BIAIS.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : M. VINCENT, G. CHAPELLE, P. BRUNEL, JM. BARTHELEMY, D. GOURY.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Poncon** : M. CAZAC, S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL, C.SAUMONT, G. BERNARD.
- **Communauté de Communes du Haut-Champsaur** : JF. MICHEL.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : C. PELLISSIER, JC. CATELAN, L. SAUVA, L. AUBERT, D. ALLUIS, D. ARMAND.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : PY. LOMBARD, C. FACHE.

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- G. WARN, suppléant de S.AYACHE pour la communauté de communes Tallard Barillonnette,
- G. LAGIER, suppléant de RM. JOUSSELME pour la communauté de communes de l'Avance,
- L. BUISSON, suppléante d'A. ROULET pour la communauté de communes de l'Avance,
- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E. BOUVIER, urbaniste au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, sigiste au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Benoit ROUSTANG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte du SCOT n'a pas renouvelé le contrat de Céline KERNEN, fin septembre 2014. Le syndicat mixte n'ayant pas souscrit de convention avec l'URSSAF pour le pôle emploi, il était à cette période en auto assurance.

Par courrier du 4 novembre 2014, Pôle Emploi a signifié son refus de prise en charge de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) de cet agent, l'indemnisation revenant au secteur public.

Devant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et devant l'absence de secrétariat administratif au syndicat mixte, le Président propose que le Centre de Gestion assure par conventionnement le traitement de cette indemnisation. Il rappelle que les droits de Mme KERNEN sont ouverts sur 24 mois, soit 730 jours pour une ARE journalière Brute retenue de 36,81 €

Le Président donne lecture du projet de convention, précisant notamment les conditions financières de cette convention, soit 16,72 € par heure.

Le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De signer une convention avec le Centre de Gestion 05 pour le suivi administratif de l'indemnisation chômage des agents du syndicat mixte relevant de ce dispositif
- De mandater le Président pour signer la convention et toute pièce technique, financière et comptable inhérente à son application.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Maurice RICARD

